

Délibération n° 2008/0473

Séance du 9 juillet 2008

**Modification des pièces justificatives
demandées à l'appui des subventions accordées pour une
Politique de prévention sur les lignes privées et TRA
desservant les quartiers
Politique de la ville**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n°2007/00456 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2007 portant sur les nouveaux dispositifs Politique de la ville mis en place par le STIF,
- VU** le rapport n° 2008/0473 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service du 3 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

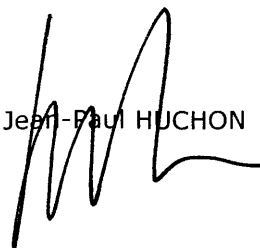
DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvé l'avenant n°1 à la convention pour une politique de prévention sur les lignes privées et TRA desservant les quartiers Politique de la ville, modifiant la rédaction du paragraphe 4 de son article 15 : « VERSEMENT DE L'AIDE APPORTEE PAR LE STIF. »

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE STIF ET LA SOCIETE

pour une politique de prévention sur les lignes privées et TRA desservant les quartiers Politique de la ville

Vu la délibération n°2007/00456 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2007 portant sur les nouveaux dispositifs politique de la ville mis en place par le STIF,

Vu la délibération n°2008/XXXX du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 juillet 2007 portant sur modification des pièces justificatives a l'appui des subventions pour une politique de prévention sur les lignes privées et TRA desservant les quartiers politique de la ville,

Vu la convention pour une politique de prévention sur les lignes privées et TRA desservant les quartiers Politique de la ville en date du ...

ENTRE

Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 11 avenue de Villars à Paris (7^{ème}), n° SIRET 287 500 078 00012, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie MOUGARD, dûment habilitée, en vertu de la délibération n°2007/00456

d'une part,

ET

La Société inscrite au registre du commerce sous le n°RCS SIRET dont le siège, dénommée ci-après « l'Entreprise » et représentée par , Directeur

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 4 de l'article 15 - VERSEMENT DE L'AIDE APPORTEE PAR LE STIF, rédigé de la manière suivante :

« La facturation sera effectuée trimestriellement à terme échu, et dans un délai d'un mois. Elle devra être accompagnée d'un état de présence et des copies des feuilles de paie des agents affectés aux postes subventionnés. »

Est remplacé par :

« La facturation sera effectuée trimestriellement à terme échu, et dans un délai d'un mois. Elle devra être accompagnée d'un état de présence des agents affectés aux postes subventionnés certifié et paraphé par l'entreprise. »

ARTICLE 2

Toutes clauses de la convention en date du ... non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2010.

Fait à Paris en deux exemplaires :

La directrice générale du
Syndicat des transports d'Ile-de-France

Le Directeur de
l'Entreprise

Sophie MOUGARD